

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 309

CONVENTION DE CESSIION RELATIVE A DES PRESTATIONS MUSICALES EN FIXE ET EN DÉAMBULATION AVEC LE GROUPE PEÑA KALI DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la Commande publique notamment en son article R. 2122-3 1°,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

**Considérant** que la Commune a créé des Conseils de quartier ;

**Considérant** que la Commune souhaite proposer un spectacle à destination du public dans le cadre de la Fête des Vendanges le dimanche 18 septembre 2022 ;

**Considérant** que le groupe PEÑA KALI propose dans le cadre des activités une prestation d'animation musicale dans le cadre de la Fête des Vendanges 2022 ;

**Considérant** que la prestation aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 à TAVERNY ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** néanmoins, la nécessité de signer une convention de cession à la prestation d'animation musicale en fixe et en déambulation avec l'association PEÑA KALI.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220905-DM-2022-309-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 Sept. 2022

Publication le : 16 Sept. 2022

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de cession, et les éventuels avenants, de la prestation musicale en fixe et en déambulation est signée avec Monsieur JEANNE, en sa qualité de président de l'association, sise 10 Allée des Marronniers 95430 BUTRY-SUR-OISE, dans le cadre de la Fête des Vendanges le dimanche 18 septembre 2022 de 15 heures à 19 heures au Parc Salvi à TAVERNY (95150).

SIRET : 78884410800019

### **Article 2 :**

Le montant de la prestation est de 1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal, Fonction 020 – Nature 611, de l'exercice 2022.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 5 septembre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**